

I. AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE DE MARCHÉ PUBLIC

Objet : Actualisation de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement du Bénin

Référence du marché : PI_PVD_89110

Avis N° 0158/MCVT/PRMP/DGDU/S-PRMP du 27-08-2024

1. Le présent *avis d'appel public à candidature de marché public* fait suite au plan de passation des marchés publics du *Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable* publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 09 juillet 2024.
2. Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du budget national, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à l'actualisation de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement du Bénin.
3. Les prestations comprennent :
 - La réalisation d'un diagnostic stratégique du secteur de l'assainissement en tenant compte des dernières évolutions dans le secteur ;
 - L'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement élaborée en 2012 ;
 - La définition des principes de base et des objectifs de la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) ;
 - La définition des orientations stratégiques pour les différents volets de l'assainissement ;
 - La définition des options institutionnelles avec une analyse de leur opportunité et faisabilité ;
 - La définition des responsabilités et des rôles des acteurs sur le plan institutionnel ;
 - Des propositions pour les choix technologiques adaptés aux besoins et aux capacités des populations, des communes et des autres acteurs ;
 - Une Proposition des mécanismes financiers permettant d'assurer la durabilité des activités de l'assainissement ;
 - La définition des mécanismes opératoires de mise en œuvre de la PNA révisée ;
 - Une proposition du plan d'actions de mise en œuvre.

Durant tout le processus d'élaboration de la PNA révisée, le consultant travaillera en étroite collaboration avec le comité de pilotage, les structures et acteurs concernés et en particulier avec les groupes thématiques mis en place et leurs points focaux.

4. Le délai de réalisation de la mission est trois (03) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des

prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte (NON APPLICABLE).
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine de l'environnement,/ assainissement/hygiène	10	<p>Activités du cabinet/firme s'inscrivant dans le domaine d'élaboration des politiques et/ou plans stratégiques de développement</p> <p>Activité non inscrite au RCCM = 00 point</p> <p>Activité inscrite au RCCM</p>	<p>Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts</p> <p>Copie légalisée du RCCM ou des Statuts</p>

¹ La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

		= 10 points	
<p>2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans l'élaboration/études de documents en hygiène/assainissement au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et de l'année en cours</p>	25	<p>- Pour les anciens cabinets/firmes</p> <p>Avoir réalisé 2 (deux) missions (à raison de 12,5 points par expérience approuvée)</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Disposer d'un Chef de Mission de niveau BAC+5 en environnement/assainissement ou équivalent et ayant participé/réalisé deux (2) missions (à raison de Douze virgule cinq (12,5) points par expérience prouvée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans l'élaboration/étude en hygiène/assainissement au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et de l'année en cours.</p>	50	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Avoir réalisé au moins deux (02) missions (à raison de 25 points par expérience prouvée). <i>• Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Disposer d'un Chef de Mission de niveau BAC+5 en environnement/assainissement/hygiène ou équivalent et ayant participé/réalisé au moins deux (02) missions (à raison de 25 points par expérience prouvée).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences

			professionnelles du personnel d'encadrement
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	Organisation technique et managériale (2,5 points) Organigramme du cabinet/firme : 2,5 points	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	- Liste du personnel (2 points) - un (01) Chef de Mission, Expert institutionnaliste, spécialiste en eau et assainissement de niveau BAC + 5) (3 points) - un (01) Expert Economiste statisticien ou planificateur de niveau BAC + 5) (2,5 points) -- (01) Expert, Spécialiste en eau et assainissement de niveau BAC + 5) (2,5 points)	Liste du personnel et copie simple des diplômes requis.
TOTAL	100		

La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

NB : On entend par mission similaire les missions d'élaboration des politiques et/ou plans stratégiques de développement.

L'autorité contractante se réserve le droit de faire vérifier l'authenticité des documents produits par les soumissionnaires. En tout état de cause et en application des dispositions de l'article 122 du code des marchés publics, la fourniture délibérée d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères, expose l'auteur aux sanctions prévues par la loi.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT), Email : sprmpmcydd@gmail.com; 01 BP 3502 Bureau 103 Bâtiment EX DPP et prendre connaissance des documents de présélection au *secrétariat permanent des marchés*

publics : au secrétariat du premier responsable du MCVT Ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103 au 1^{er} étage de **08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes.**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du ... *28 Août 2024* Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics au **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1^{er} étage de l'ex-bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103.** Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par DHL. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une ²fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103** au plus tard le *11/09/2024* à *16h00*..... Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est **éliminatoire**. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après

Salle de réunion de la Personne Responsable des Marchés Publics au 1^{er} étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du MCVT ou tout autre lieu qui sera indiqué au moment du dépôt le même jour à *14h30*.....2024.

14. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet. **Non applicable**

15. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation

² Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bi

d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'avis d'appel public à candidature de marché public et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *deux (02) jours ouvrables* avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *deux (02) jours ouvrables* de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

La personne responsable des marchés publics



Michel Kouèssi YACOBI